

PROJET DE LOI GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTEME DE RETRAITES – PROPOSITIONS DE LA CFTC

AGIR POUR LES PETITES PENSIONS

Beaucoup de travaux attestent qu'une partie non négligeable des personnes de plus de 60 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté. En effet 9,7% des retraités vivaient en 2007, en dessous du seuil de pauvreté selon une étude du secrétariat du COR intitulé « Niveaux de vie comparées des retraités et des actifs : évolutions récentes » et publié en 2009. L'Insee pour l'année 2011 comptabilise en moyenne 9,4 % de retraités en dessous de ce seuil en France (qui représente 60% du niveau de vie médian). Le minimum vieillesse est passé de 52% du revenu médian en 1984 à 42,5% en 2007, soit une perte de 18 % en niveau relatif. Augmenter le minimum vieillesse de 25% ne ferait que le ramener au niveau de 1984.

Le minimum contributif (MICO) quant à lui, a subi un décrochage important au regard du montant du minimum vieillesse alors même qu'il concerne une proportion importante des retraités¹. Ce décrochage génère nécessairement une allocation différentielle de solidarité dont le montant ne cesse de croître (ASPA). L'instauration d'un dispositif de MICO majoré n'a pas permis de corriger substantiellement cet écart dans la mesure où ce complément est fortement contributif (6 femmes sur 10 ne bénéficient pas de la majoration contre seulement 3 hommes sur 10).

Pour renforcer la justice dans notre système par répartition, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2014 :

1. d'augmenter le montant du minimum contributif selon une stratégie de rattrapage sur 5 ans consistant à garder la revalorisation actuelle basée sur l'indice des prix avec un abondement supplémentaire du taux (3% par an par exemple pour arriver à une revalorisation de 15% sur 5 ans). Le montant contributif à taux plein pourrait ainsi se rapprocher de 100% du smic net.
2. De maintenir aussi pour le minimum contributif la date du 1^{er} avril comme date d'indexation, afin de ne pas créer de différence de revalorisation entre l'ASPA et le minimum contributif (puisque ce dernier est inférieur à l'ASPA, le montant différentiel ne peut subir une indexation différée)

¹ Au 31 décembre 2010, 4,75 millions de retraités du régime général (à 70% des femmes) percevaient le MICO soit environ 40% de la population « retraités », source CNAV.

3. D'augmenter le montant de l'ASPA selon la même stratégie de rattrapage sur 5 ans, basée sur le taux d'inflation de l'indice des prix avec un abondement supplémentaire du taux de revalorisation.
-